

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

Ajournement de la session ordinaire du conseil de la Municipalité de Cantley tenue le 14 février 2012, à 19 h à l'édifice municipal.

1. OUVERTURE

Présidée par le maire, Stephen Harris

Sont présents les conseillers:

Michael Lebrun, conseiller, District de la Rive (District 3)
Marc Ducharme, conseiller, District des Parcs (District 4)
Marc Saumier, conseiller, District des Érables (District 5)
Alexandre Marion, conseiller, District des Lacs (District 6)

Absences motivées:

Michel Pélessier, conseiller, District des Monts (District 1)
François Hallé, conseiller, District des Prés (District 2)

Est aussi présent:

M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général

Dix-huit (18) contribuables sont présents dans la salle.

La séance débute à 19 h.

ORDRE DU JOUR – 21 FÉVRIER 2012

1. Ouverture de la séance

2. Période de questions

3. Adoption de l'ordre du jour

3.1 Adoption de l'ordre du jour

4. Adoption des procès-verbaux Adoption des procès-verbaux

4.1 Adoption du procès-verbal de la session ordinaire du 10 janvier 2012

5. Greffe

5.1 Reconduction des mandats - Mme Johanne Major, district des Lacs (# 6) et M. Luc Faubert, district de la Rive (# 3) – Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

5.2 Autorisation de mandater S. Blais & Associés inc., évaluateurs conseils – Dossier du 935, montée de la Source

5.3 Nomination de M. Stéphane Noël, district des Prés (# 2) à titre de membre au sein du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Le 21 février 2012

6. Direction générale – Ressources humaines

- 6.1 Autorisation d'embauche d'un étudiant à la bibliothèque pour la période estivale 2012
- 6.2 Autorisation d'embauche d'étudiants au Service des loisirs – Année 2012
- 6.3 Prolongement du contrat de Mme Jasmine Ouellette à titre d'agente aux communications, à la culture et aux loisirs – 31 décembre 2012
- 6.4 Fin de la période probatoire et permanence de M. Rémi Bergeron à titre de directeur du Service des travaux publics
- 6.5 Contrat à Mme Rose-Andy Civil – Aide à la révision des districts électoraux
- 6.6 Autorisation de formations diverses – Service des incendies et premiers répondants
- 6.7 Modification de la résolution numéro 2012-MC-R014 relativement à la formation – Règlement Q-2, r.22 – La lecture des plans et les demandes de permis
- 6.8 Autorisation d'entériner la signature d'entente entre les pompiers et premiers répondants et la Municipalité de Cantley – Période du 1^{er} avril 2011 au 31 décembre 2015
- 6.9 Octroi du contrat d'assurance collective – Assurance Chartis du Canada – Pompiers volontaires de Cantley – 15 février 2012 au 15 février 2014
- 6.10 Adhésion annuelle 2012 – Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) – Personnel du Service de l'urbanisme et de l'environnement
- 6.11 Adoption de la Politique santé et sécurité au travail de la Municipalité de Cantley
- 6.12 Autorisation d'aller en appel d'offres – Site Web de la Municipalité de Cantley

7. Finances

- 7.1 Adoption des comptes payés au 31 janvier 2012
- 7.2 Adoption des comptes à payer au 3 février 2012

Le 21 février 2012

- 7.3 Financement d'un camion dix (10) roues neuf et équipé des attachements nécessaires au déneigement et à l'épandage d'abrasif durant la saison hivernale et, autres équipements connexes – Sous forme de crédit-bail d'un montant de 247 982,29 \$, taxes en sus et abrogation de la résolution numéro 2012-MC-R018
- 7.4 Participation des membres du conseil aux Assises annuelles 2012 de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) – 9, 10, 11 et 12 mai 2012 à Gatineau

8. Services techniques

- 8.1 Autorisation de procéder à un appel d'offres – Traitement de surface double sur les rues ou parties de rues – Monet, Degas, Renoir, Seurat, Villemontel, Boischatel, Riopelle, Gauguin, Cézanne et Chanteclerc – Contrat n° 2012-12
- 8.2 Autorisation de dépense pour procéder à la réparation d'urgence du camion lourd 13C05 – Service des travaux publics
- 8.3 Modification du protocole d'entente du projet domiciliaire du « Boisé du Vieux Chêne » et demande de transfert des droits et obligations de la compagnie Développement du Vieux Chêne S.E.N.C. à Développement des Collines S.E.N.C. et abrogation de la résolution numéro 2004-MC-R376
- 8.4 Acceptation provisoire – Construction de l'impasse Vaillant (Lot 4 596 405) et d'une section de la rue Mont-Laurier (Lot 4 596 406)
- 8.5 Demande de versement à M. Norman MacMillan, ministre délégué aux Transports – Subvention pour l'amélioration du chemin du Mont-des-Cascades
- 8.6 Autorisation d'aller en appel d'offres pour l'achat d'une rétrocaveuse – Service des travaux publics – Contrat n° 2012-13
- 8.7 Autorisation de signature du protocole d'entente de construction de la continuité du projet Manoir du Ruisseau II – Phase II – Lots 4 831 159 et 4 831 163 (lots projetés) et abrogation de la résolution numéro 2012-MC-R025
- 8.8 Mandat à octroyer à la firme CIMA + pour services professionnels – Usine d'épuration des eaux

9. Loisirs-Culture-Bibliothèque

- 9.1 Autorisation de paiement – Centre régional de services aux bibliothèques publiques de l'Outaouais Inc. (CRSBPO) – Année 2012

Le 21 février 2012

- 9.2 Autorisation de paiement – Quote-part de la Municipalité de Cantley au fonds de l'entente relative aux aré纳斯 avec la MRC des Collines-de-l'Outaouais – Année 2012
- 9.3 Autorisation de dépenses – Bulletins des loisirs et de la culture pour les périodes – Hiver 2012, printemps-été 2012 et automne 2012
- 9.4 Cotisation 2012 – Réseau les Arts et la Ville
- 9.5 Octroi de soutien aux organismes reconnus de la Municipalité de Cantley
- 9.6 Subvention à l'organisme « La Grange » au montant de 24 500 \$

10. Urbanisme et environnement

- 10.1 Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 269-05 – Superficie totale de plancher – Habitation unifamiliale projetée – Lot 2 618 239 – 27, rue de Saint-Moritz
- 10.2 Projet d'enseigne assujéti à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – Lot 3 541 255 – 393, montée de la Source, suite 103 – Mon copain divin
- 10.3 Projet d'enseigne assujéti à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – Lot 3 541 255 – 393, montée de la Source, suite 101 - Proxim
- 10.4 Contribution pour fins de parcs – Lots 4 074 123 et 4 499 847 – Chemin Lamoureux
- 10.5 Attribution de nom d'une voie de communication – « Refuge des Cascades » - Lot 4 866 115
- 10.6 Attribution de nom d'une voie de communication – « Impasse des sentiers » - Lot 4 866 116
- 10.7 Autorisation de procéder à un appel d'offres pour effectuer la pose de revêtement extérieur de l'habitation située au 138, chemin Sainte-Élisabeth – Lot 2 620 351
- 10.8 Autorisation de procéder à un appel d'offres pour effectuer les travaux de nettoyage complet du terrain situé au 138, chemin Sainte-Élisabeth – Lot 2 620 351

11. Développement économique – Communications

- 11.1 Participation financière au Semainier paroissial de l'église Sainte-Élisabeth – Année 2012
- 11.2 Renouvellement de l'entente de publication avec Éditions Média Plus Communication – Années 2012-2013 et 2014

Le 21 février 2012

12. Sécurité publique – Incendie

- 12.1 Autorisation de procéder à l'achat de manteaux d'uniformes – Service des incendies et premiers répondants

13. Correspondance

14. Divers

- 14.1 Condoléances à la famille de M. Paul Proulx
- 14.2 Condoléances à la famille de M. Richard Dompierre
- 14.3 Don à la Fondation des maladies du cœur – Février, mois du cœur
- 14.4 Renouvellement de l'adhésion à l'Association des gens d'affaires de Cantley (AGAC) – Année 2012

15. Période de questions

16. Clôture de la séance et levée de l'assemblée

PÉRIODE DE QUESTIONS

Point 3.1

2012-MC-R034 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST

Proposé par le conseiller Michael Lebrun

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la session ordinaire du 21 février 2012 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Point 4.1

2012-MC-R035 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 10 JANVIER 2012

IL EST

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la session ordinaire du 10 janvier 2012 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Le 21 février 2012

Point 5.1

2012-MC-R036 RECONDUCTION DES MANDATS - MME JOHANNE MAJOR, DISTRICT DES LACS (#6) ET M. LUC FAUBERT, DISTRICT DE LA RIVE (#3) - COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2010-MC-R007 adoptée le 12 janvier 2010, le conseil acceptait la nomination de Mme Johanne Major, représentante du district des Lacs (#6) et de, M. Luc Faubert, représentant du district de la Rive (#3) à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT QUE le mandat de Mme Johanne Major et de, M. Luc Faubert s'est terminé en janvier 2012 et que ceux-ci ont exprimé leurs intérêts à poursuivre leur mandat;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par M. le maire Stephen Harris

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil renouvelle les mandats confiés à Mme Johanne Major, représentante du district des Lacs (#6), et, M. Luc Faubert, représentant du district de la Rive (# 3) au sein du comité consultatif d'urbanisme (CCU) et ce, jusqu'en février 2014.

Adoptée à l'unanimité

Point 5.2

2012-MC-R037 AUTORISATION DE MANDATER S. BLAIS & ASSOCIÉS INC., ÉVALUATEURS CONSEILS – 935, MONTÉE DE LA SOURCE

CONSIDÉRANT la mise en demeure reçue à la Municipalité de Cantley et concernant la poursuite numéro 550-17-006322-117;

CONSIDÉRANT l'avis de notre aviseur légal, Me Rino Soucy de la firme Dunton Rainville Avocats, de mandater un évaluateur agréé afin de procéder à une expertise concernant la poursuite numéro 550-17-006322-117;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de protéger les droits de la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par M. le maire Stephen Harris

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

Le 21 février 2012

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général, mandate M. Stéphane Blais, évaluateur agréé de la firme S. Blais & Associés inc., à procéder à une évaluation portant sur l'immeuble associé à la poursuite numéro 550-17-006322-117 soit, le 935, montée de la Source, pour un montant maximal de 1 000 \$, taxes en sus;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-140-00-419 « Honoraires professionnels / Autres – Greffe ».

Adoptée à l'unanimité

Point 5.3

2012-MC-R038 NOMINATION DE M. STÉPHANE NOËL, DISTRICT DES PRÉS (# 2) À TITRE DE MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

CONSIDÉRANT QUE la composition du comité consultatif d'urbanisme (CCU) est faite de représentants de citoyens et qu'il y a lieu de combler un (1) poste;

CONSIDÉRANT l'intérêt démontré par M. Stéphane Noël, résidant permanent de la Municipalité de Cantley;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par M. le maire Stephen Harris

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte la nomination de M. Stéphane Noël, représentant du district des Prés (# 2), à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme (CCU) et ce, jusqu'en février 2014.

Adoptée à l'unanimité

Point 6.1

2012-MC-R039 AUTORISATION D'EMBAUCHE D'UN ÉTUDIANT À LA BIBLIOTHÈQUE POUR LA PÉRIODE ESTIVALE 2012

CONSIDÉRANT l'implication de nombreux bénévoles à la bibliothèque pour un total annuel de près de 2 000 heures;

CONSIDÉRANT QUE pendant la période estivale, ces bénévoles offrent très peu de disponibilité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite préserver la qualité des services offerts à la population pendant ces heures d'ouverture à la bibliothèque;

Le 21 février 2012

CONSIDÉRANT QUE l'embauche d'une ressource étudiante permettrait de préserver la qualité des services offerts à la population pendant cette période;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est prête à attribuer l'équivalent d'un maximum de 20 h/semaine, pendant un maximum de douze (12) semaines, au taux horaire de 10 \$ pour un étudiant au secondaire, 11 \$ pour un étudiant collégial et de 12 \$ pour un étudiant universitaire;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général et, du comité des ressources humaines (CRH);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général et, du comité des ressources humaines (CRH), autorise un montant de 2 640 \$ pour l'embauche d'un étudiant à la bibliothèque pour l'été 2012 et, plus les avantages sociaux si applicables;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-702-30-141 « Salaire – Bibliothèque ».

Adoptée à l'unanimité

Point 6.2

2012-MC-R040 AUTORISATION D'EMBAUCHE D'ÉTUDIANTS AU SERVICE DES LOISIRS – ANNÉE 2012

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite autoriser l'embauche d'étudiants afin de combler les besoins particuliers à savoir, les différentes activités annuelles offertes par le Service des loisirs et ce, pour l'année 2012;

CONSIDÉRANT QUE le syndicat a approuvé, par la signature d'une entente, l'engagement d'étudiants;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 41 512 \$ est prévu au budget de l'année en cours afin d'assurer le paiement des salaires à être versés;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général et, du comité des ressources humaines (CRH);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général et, du comité des ressources humaines (CRH), autorise un montant de 41 512 \$, pour l'embauche d'étudiants afin de répondre aux besoins du Service des loisirs durant l'année 2012;

Le 21 février 2012

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-701-70-141 « Salaire – Camp de jour ».

Adoptée à l'unanimité

Point 6.3

2012-MC-R041 PROLONGEMENT DU CONTRAT DE MME JASMINE OUELLETTE À TITRE D'AGENTE AUX COMMUNICATIONS, À LA CULTURE ET AUX LOISIRS – 31 DÉCEMBRE 2012

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2011-MC-R475 adoptée le 8 novembre 2011, le conseil autorisait l'embauche de Mme Jasmine Ouellette à titre d'agente aux communications, à la culture et aux loisirs, pour la période du 2 novembre 2011 au 17 mars 2012;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prolonger le contrat de Mme Jasmine Ouellette à raison de trois (3) jours / semaine et ce, jusqu'au 31 décembre 2012;

CONSIDÉRANT QUE lors des rencontres sur le budget 2012, les membres du conseil ont prévu des sommes pour combler ledit renouvellement de contrat;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général et, du comité des ressources humaines (CRH);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général et, du comité des ressources humaines (CRH), prolonge le contrat de Mme Jasmine Ouellette à raison de trois (3) jours / semaine pour la période du 18 mars 2012 au 31 décembre 2012 et ce, selon les mêmes conditions de l'entente en vigueur entre le personnel cadre et la Municipalité de Cantley, et plus spécifiquement, selon la classe II, échelon I, plus 12 % compensatoire pour les avantages sociaux;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-621-00-141 « Salaire – Promotion et développement économique ».

Adoptée à l'unanimité

Point 6.4

2012-MC-R042 FIN DE LA PÉRIODE PROBATOIRE ET PERMANENCE DE M. RÉMI BERGERON À TITRE DE DIRECTEUR DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2011-MC-R205 adoptée le 10 mai 2011, M. Rémi Bergeron a été embauché à titre de directeur du Service des travaux publics, sujette à une période probatoire de six (6) mois;

Le 21 février 2012

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2011-MC-R528 adoptée le 13 décembre 2011, le conseil prolongeait de trois (3) mois la période probatoire de M. Bergeron soit, du 6 décembre 2011 au 6 mars 2012;

CONSIDÉRANT les efforts déployés pour l'atteinte de ses objectifs depuis sa première évaluation en novembre 2011;

CONSIDÉRANT QUE ce dernier satisfait aux exigences des autorités municipales;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général, confirme la permanence de M. Rémi Bergeron au poste de directeur des travaux publics et ce, en date du 6 mars 2012, le tout selon les termes de l'entente en vigueur entre le personnel cadre et la Municipalité de Cantley et, plus spécifiquement, selon l'échelon 5, niveau 5, de l'échelle salariale présentement en vigueur pour le poste de directeur des travaux publics;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-141 « Salaire – Voirie municipale ».

Adoptée à l'urbanisme

Point 6.5

**2012-MC-R043 CONTRAT À MME ROSE-ANDY CIVIL -
AIDE À LA RÉVISION DES DISTRICTS ÉLECTORAUX**

CONSIDÉRANT QUE les chapitres III et IV de la *Loi sur les élections et les référendums* portant sur la division du territoire de la municipalité en districts électoraux s'appliquent à la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE les articles 14 et 21 de la loi prévoient que la révision d'un règlement relatif à la division d'un territoire en districts électoraux doit être réalisée entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} juin de l'année précédente celle prévue pour l'élection;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a bénéficié d'une augmentation démographique de grande importance au cours des dernières années et, qu'en ce sens, le conseil municipal est d'avis qu'il y a lieu de revoir le découpage des districts électoraux dans le but de les rendre plus représentatifs quant à la répartition actuelle et réelle de la population sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier représente des travaux d'ampleur nécessitant l'embauche de ressources contractuelles;

Le 21 février 2012

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général et, du comité des ressources humaines (CRH);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général et, du comité des ressources humaines (CRH), autorise une dépense maximum de 2 250 \$ pour l'embauche contractuel de Mme Rose-Andy Civil dont le mandat sera d'assister le directeur général ou leurs représentants légaux, dans la révision des délimitations des districts électoraux;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-140-00-419 « Honoraires professionnels / Autres – Greffe ».

Adoptée à l'unanimité

Point 6.6

**2012-MC-R044 AUTORISATION DE FORMATIONS
DIVERSES – SERVICE DES INCENDIES ET PREMIERS
RÉPONDANTS**

CONSIDÉRANT QUE la formation est un élément essentiel au bon fonctionnement et au développement du personnel municipal;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général et, du comité des ressources humaines (CRH);

CONSIDÉRANT les formations suivantes, à savoir:

TITRE	COÛT (Taxes en sus)
Colloque sur la sécurité civile 15 et 16 février 2012 - Saint-Hyacinthe M. Marc Sattlecker	190 \$
Inspection visuelle des cylindres d'appareils respiratoires 17 février 2012 - Gatineau M. Marc Sattlecker M. Dave Saikaley	650 \$
TOTAL	840 \$

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

Le 21 février 2012

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général et, du comité des ressources humaines (CRH), entérine les diverses formations pour une dépense de 840 \$, taxes en sus, pour les frais d'inscription en plus des dépenses à encourir selon la politique relative au remboursement des dépenses des employés de la Municipalité de Cantley;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire « Formation » des divers services.

Adoptée à l'unanimité

Point 6.7

2012-MC-R045 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2012-MC-R014 RELATIVEMENT À LA FORMATION – RÉGLEMENT Q-2, R.22 : LA LECTURE DES PLANS ET LES DEMANDES DE PERMIS

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier ladite résolution puisqu'une erreur administrative a été soulevée au niveau du poste budgétaire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de puiser la dépense au montant de 720 \$, taxes en sus, aux postes budgétaires numéros 1-02-470-00-454 « Formation – Environnement » et 1-02-610-00-454 « Formation – Aménagement, urbanisme et zonage »;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Jean-Pierre Jutras, directeur des finances;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Jean-Pierre Jutras, directeur des finances, modifie la résolution numéro 2012-MC-R014 en précisant que la dépense au montant de 720 \$, taxes en sus, sera puisée à même les postes budgétaires numéros 1-02-470-00-454 « Formation – Environnement » et, 1-02-610-00-454 « Formation – Aménagement, urbanisme et zonage ».

Adoptée à l'unanimité

Point 6.8

2012-MC-R046 AUTORISATION D'ENTÉRINER LA SIGNATURE D'ENTENTE ENTRE LES POMPIERS ET PREMIERS RÉPONDANTS ET LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY – PÉRIODE DU 1^{ER} AVRIL 2011 AU 31 DÉCEMBRE 2015

CONSIDÉRANT QU'une première entente de principes est intervenue avec les pompiers et les premiers répondants de la Municipalité de Cantley;

Le 21 février 2012

CONSIDÉRANT QUE les parties se sont entendues sur les termes de la nouvelle entente et que celle-ci a été acceptée lors du comité général le 9 janvier 2012;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la municipalité de conclure cette entente jusqu'au 31 décembre 2015;

CONSIDÉRANT la recommandation de M^e Sylvie Loubier, greffière et directrice des ressources humaines et, du comité des ressources humaines (CRH);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M^e Sylvie Loubier, greffière et directrice des ressources humaines et, du comité des ressources humaines (CRH), entérine l'entente de principes selon les conditions négociées et entendues entre les parties, couvrant la période du 1^{er} avril 2011 au 31 décembre 2015;

QUE le conseil autorise MM. Stephen Harris, maire et Jean-Pierre Valiquette, directeur général ou leurs représentants légaux, à signer ladite entente;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires numéros 1-02-220-00-141 « Salaire – Sécurité incendie » et 1-02-230-10-141 « Salaire – Premiers répondants ».

Adoptée à l'unanimité

Point 6.9

2012-MC-R047 OCTROI DU CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE – ASSURANCE CHARTIS DU CANADA – POMPIERS VOLONTAIRES DE CANTLEY – 15 FÉVRIER 2012 AU 15 FÉVRIER 2014

CONSIDÉRANT l'entente conclue avec les pompiers et les premiers répondants de la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT le besoin d'adhérer à la police d'assurance communément appelé « assurance risque spécial »;

CONSIDÉRANT l'offre de service déposée par la compagnie d'Assurance Chartis du Canada;

CONSIDÉRANT les avantages et la couverture pour l'option # 4 - 150 000 \$ (capital assuré pour chaque catégorie de personnes admissibles) pour la somme de 3 800 \$, taxes en sus, pour la période du 15 février 2012 au 15 février 2014;

CONSIDÉRANT la recommandation de M^e Sylvie Loubier, greffière et directrice des ressources humaines et, du comité des ressources humaines (CRH);

Le 21 février 2012

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M^e Sylvie Loubier, greffière et directrice des ressources humaines et, du comité des ressources humaines (CRH), accepte l'offre déposée par la compagnie d'Assurance Chartis du Canada pour la somme annuelle de 3 800 \$, taxes en sus, pour la période du 15 février 2012 au 15 février 2014;

QUE le conseil autorise MM. Stephen Harris, maire et Jean-Pierre Valiquette, directeur général ou leurs représentants légaux, à signer tout document et à poser tout geste nécessaire ou utile afin de donner effet à la présente résolution;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-220-00-281 « Assurance-vie – Sécurité incendie ».

Adoptée à l'unanimité

Point 6.10

**2012-MC-R048 ADHÉSION ANNUELLE 2012 –
CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX EN BÂTIMENT
ET EN ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC (COMBEQ) –
PERSONNEL DU SERVICE DE L'URBANISME ET DE
L'ENVIRONNEMENT**

CONSIDÉRANT QUE la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) permet de regrouper tous les officiers municipaux oeuvrant dans les domaines du bâtiment, de l'urbanisme et de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la COMBEQ suit de près l'évolution des lois et règlements dans le domaine municipal afin de diffuser cette information et d'organiser des cours aux membres leur permettant de mettre régulièrement à jour leurs connaissances;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de défrayer les coûts d'adhésion annuelle 2012 de Mmes Christine Auclair, Guylaine Charron et, Mélissa Galipeau ainsi que, MM. Jean St-Arneault et Roberto Caron à la COMBEQ au montant de 790 \$, taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Roberto Caron, directeur par intérim du Service de l'urbanisme et de l'environnement et, du comité des ressources humaines (CRH), autorise le paiement de 790 \$, taxes en sus, pour l'adhésion annuelle 2012 de Mmes Christine Auclair, Guylaine Charron et, Mélissa Galipeau ainsi que, MM. Jean St-Arneault et Roberto Caron, à la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ);

Le 21 février 2012

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-610-00-494 « Cotisations versées à des associations – Urbanisme ».

Adoptée à l'unanimité

Point 6.11

2012-MC-R049 ADOPTION DE LA POLITIQUE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley considère important d'adopter une politique en matière de santé et sécurité au travail;

CONSIDÉRANT QUE la présente politique est de s'assurer de mesures de prévention et de promotion de la santé et de la sécurité;

CONSIDÉRANT les impacts financiers reliés aux lésions professionnelles;

CONSIDÉRANT la recommandation de M^e Sylvie Loubier, greffière et directrice des ressources humaines et, du comité des ressources humaines (CRH);

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M^e Sylvie Loubier, greffière et directrice des ressources humaines et, du comité des ressources humaines (CRH), adopte la Politique santé et sécurité au travail de la Municipalité de Cantley, numéro ADM-2012-004, annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité

Point 6.12

2012-MC-R050 AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES - SITE WEB DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

CONSIDÉRANT l'obsolescence du site internet de la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT le besoin de reconfigurer l'information que l'on retrouve sur le site;

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté pour un site plus dynamique, convivial et bilingue;

CONSIDÉRANT l'intérêt d'offrir de nouveaux services aux citoyens par le biais du site internet;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2009-MC-R112 adoptée le 10 mars 2009, le conseil autorisait l'administration à procéder à un appel d'offres pour la création d'un site Web;

CONSIDÉRANT QU'à ce jour, le nouveau site Web n'est toujours pas fonctionnel;

Le 21 février 2012

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Michel Lemonde, agent de développement économique et social;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Michel Lemonde, agent de développement économique et social, autorise l'administration à monter et à adresser une offre de services à des entreprises spécialisées dans la création de site Web en vue de réaliser un nouveau site Web pour la Municipalité de Cantley.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.1

2012-MC-R051 ADOPTION DES COMPTES PAYÉS AU 31 JANVIER 2012

CONSIDÉRANT QUE M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général, recommande l'adoption des comptes payés au 31 janvier 2012, le tout tel que soumis;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des finances (CF);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michael Lebrun

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité des finances (CF) approuve les comptes payés au 31 janvier 2012 se répartissant comme suit : un montant de 299 621,33 \$ pour le paiement des salaires, un montant de 58 733,18 \$ pour les dépenses générales pour l'exercice 2011 et, un montant de 209 167,32 \$ pour les dépenses générales pour l'exercice 2012, pour un grand total de 567 521,83 \$.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.2

2012-MC-R052 ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 3 FÉVRIER 2012

CONSIDÉRANT QUE M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général, recommande l'adoption des comptes à payer au 3 février 2012, le tout tel que soumis;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des finances (CF);

EN CONSÉQUENCE, il est

Le 21 février 2012

Proposé par le conseiller Michael Lebrun

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité des finances (CF), approuve les comptes à payer au 3 février 2012 se répartissant comme suit : un montant de 137 189,84 \$ pour les dépenses générale pour l'exercice 2011 et, un montant de 44 905,89 \$ pour les dépenses générales pour l'exercice 2012, pour un grand total de 182 095,73 \$.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.3

2012-MC-R053 FINANCEMENT D'UN CAMION (10) ROUES NEUF ET ÉQUIPÉ DES ATTACHEMENTS NÉCESSAIRES AU DÉNEIGEMENT ET À L'ÉPANDAGE D'ABRASIF DURANT LA SAISON HIVERNALE ET, AUTRES ÉQUIPEMENTS CONNEXES – SOUS FORME DE CRÉDIT-BAIL D'UN MONTANT DE 247 982,29 \$, TAXES EN SUS ET ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMRÉO 2012-MC-R018

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2011-MC-R544 adoptée le 13 décembre 2011, le conseil procédait à l'acquisition d'un camion dix (10) roues neuf, équipé des attachements nécessaires au déneigement et à l'épandage des abrasifs durant la saison hivernale et autres équipements connexes, le tout pour la somme de 247 982,29 \$, taxes en sus, sous forme de crédit-bail de type location-acquisition;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger ladite résolution puisqu'une erreur administrative a été soulevée concernant le nom de la compagnie de financement;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Jean-Pierre Jutras, directeur des finances, de procéder à l'adoption d'une nouvelle résolution;

CONSIDÉRANT QUE la période d'amortissement ne doit pas être supérieure à soixante (60) mois;

DESCRIPTION	BANQUE HSBC CANADA
Montant financé	247 982,29\$ (taxes en sus)
Période d'amortissement	60 mois
Périodicité (versement mensuel - taxes en sus)	4 549,49 \$
Option d'achat	10 \$
Taux d'intérêt effectif	4.053 %
Coût total à terme (taxes en sus)	272 979,40 \$

Le 21 février 2012

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michael Lebrun

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Jean-Pierre Jutras, directeur des finances, accepte la proposition de financement par crédit-bail de la compagnie Crédit-Bail Spar Inc. en faveur de la Banque HSBC Canada;

QUE le conseil autorise MM. Stephen Harris, maire et Jean-Pierre Valiquette, directeur général ou leurs représentants légaux, à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents pertinents à ladite transaction;

QUE la résolution numéro 2012-MC-R018 soit abrogée à toute fin que de droit;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires numéros 1-03-500-15-010 « Capital » et 1-02-921-00-875 « Intérêts ».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.4

2012-MC-R054 PARTICIPATION DES MEMBRES DU CONSEIL AUX ASSISES ANNUELLES 2012 DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) – 9, 10, 11 ET 12 MAI 2012 À GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley est membre de l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

CONSIDÉRANT QU'il est important de côtoyer, échanger et d'établir des contacts avec d'autres municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des finances (CF);

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité des finances (CF), approuve une dépense au montant de 6 000 \$, pour les frais d'inscription des membres qui participeront aux Assises annuelles 2012 de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), lesquelles se tiendront les 9, 10, 11 et 12 mai 2012 au Hilton Lac-Leamy à Gatineau et, autorise le remboursement des frais de déplacement selon la politique de remboursement des dépenses pour le personnel cadre et élu;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-110-00-454 « Formation - Conseil municipal ».

Adoptée à l'unanimité

Le 21 février 2012

Point 8.1

2012-MC-R055 AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES - TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE SUR LES RUES OU PARTIES DE RUES – MONET, DEGAS, RENOIR, SEURAT, VILLEMONTTEL, BOISCHATEL, RIOPELLE, GAUGUIN, CÉZANNE ET CHANTECLERC – CONTRAT N° 2012-12

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley désire procéder au lancement d'un appel d'offres pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection de traitement de surface double sur différentes rues ou parties de rues, à savoir : Monet, Degas, Renoir, Seurat, Villemontel, Boischatel, Riopelle, Gauguin, Cézanne et Chanteclerc – contrat n° 2012-12;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'ordre des choses que de procéder à la préparation des documents de soumissions et de procéder au lancement d'un appel d'offres et ce, dans les meilleurs délais;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Rémi Bergeron, directeur des travaux publics et, du comité des travaux publics (CTP);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par M. le maire Stephen Harris

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Rémi Bergeron, directeur des travaux publics et, du comité des travaux publics (CTP), autorise M. Rémi Bergeron, directeur des travaux publics, à préparer les documents de soumissions et à réaliser un appel d'offres inhérents aux projets de fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un traitement de surface double sur différentes rues ou parties de rues, à savoir : Monet, Degas, Renoir, Seurat, Villemontel, Boischatel, Riopelle, Gauguin, Cézanne et Chanteclerc - contrat n° 2012-12;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-339 « Dépenses de communications / Autres – Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.2

2012-MC-R056 AUTORISATION DE DÉPENSE POUR PROCÉDER À LA RÉPARATION D'URGENCE DU CAMION LOURD 13C05 – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE le camion lourd 13C05 des travaux publics est tombé en panne et n'était plus fonctionnel;

CONSIDÉRANT QUE ce camion devait être réparé rapidement;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation des réparations à effectuer est importante;

Le 21 février 2012

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Rémi Bergeron, directeur des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par M. le maire Stephen Harris

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Rémi Bergeron, directeur des travaux publics, entérine la dépense pour la réparation du camion lourd 13C05 chez le concessionnaire Ressorts Gatineau enr., pour la somme de 4 728,41 \$, taxes en sus;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-330-00-525 « Entretien & réparation – Véhicules – Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.3

2012-MC-R057 MODIFICATION DU PROTOCOLE D'ENTENTE DU PROJET DOMICILIAIRE DU « BOISÉ DU VIEUX CHÊNE » ET DEMANDE DE TRANSFERT DES DROITS ET OBLIGATIONS DE LA COMPAGNIE DÉVELOPPEMENT DU VIEUX CHÊNE S.E.N.C. À DÉVELOPPEMENT DES COLLINES S.E.N.C. ET ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2004-MC-R376

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2004-MC-R376 adoptée le 10 août 2004, le conseil municipal autorisait la signature du protocole d'entente du Développement du Vieux Chêne S.E.N.C.;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur de la compagnie Développement du Vieux Chêne S.E.N.C. représentée par M. Alain Cadieux et Mme Marie-Josée Pronovost ont déposé une demande de transfert de leurs droits et obligations, le 14 janvier 2012;

CONSIDÉRANT QU'une offre d'achat a été déposée par la compagnie Développement des Collines S.E.N.C., représenté par M. Mathieu Vaillant;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Développement des Collines S.E.N.C. s'engage à signer un nouveau protocole d'entente respectant les règlements en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Développement des Collines S.E.N.C. devra déposer tous les documents nécessaires pour la construction d'une nouvelle infrastructure et ce, avant la signature d'un nouveau protocole d'entente;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger à toute fin que de droit la résolution numéro 2004-MC-R376;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Rémi Bergeron, directeur des travaux publics;

Le 21 février 2012

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par M. le maire Stephen Harris

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Rémi Bergeron, directeur des travaux publics, accepte la demande de transfert des droits et obligation du projet « Boisé du Vieux Chêne » de la compagnie Développement du Vieux Chêne S.E.N.C. à Développement des Collines S.E.N.C., représenté par M. Mathieu Vaillant;

QUE la résolution numéro 2004-MC-R376 sera abrogée à toute fin que de droit quand le contrat de vente aura été officiellement signé devant notaire et qu'une copie de ladite transaction aura été fournie à la Municipalité de Cantley;

QU'une nouvelle résolution sera adoptée à une séance ultérieure afin d'autoriser la signature d'un nouveau protocole d'entente avec Développement des Collines S.E.N.C..

Adoptée à l'unanimité

Point 8.4

**2012-MC-R058 ACCEPTATION PROVISOIRE –
CONSTRUCTION DE L'IMPASSE VAILLANT (LOT 4 596 405) ET
D'UNE SECTION DE LA RUE MONT-LAURIER (LOT 4 596 406)**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2010-MC-R386 adoptée le 12 octobre 2010, le conseil autorisait la signature du protocole d'entente à intervenir entre la Municipalité de Cantley et le promoteur Excavation BRV inc. représenté par M. Mathieu Vaillant;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente a été signé le 7 janvier 2011 et que cette signature autorisait le promoteur à entreprendre la construction de son chemin;

CONSIDÉRANT QU'en date du 13 décembre 2011 une visite de chantier a été effectuée par M. Frédéric Rioux, chargé de projets, pour constater que le chemin était bel et bien conforme malgré les déficiences apparaissant dans la liste de l'acceptation provisoire des travaux;

CONSIDÉRANT QU'en date du 31 janvier 2012 la Municipalité de Cantley a reçu une lettre de la firme GENIVAR nous avisant que le présent chemin était provisoirement acceptable;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Frédéric Rioux, chargé de projets;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par M. le maire Stephen Harris

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

Le 21 février 2012

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Frédéric Rioux, chargé de projets, autorise l'acceptation provisoire de l'impasse Vaillant et d'une section de la rue de Mont-Laurier et ce, conditionnellement au dépôt du cautionnement d'entretien de 5 %, au montant de 7 755, 64 \$, qui sera en vigueur pour au moins une année complète avant l'acceptation finale et l'acquisition des rues.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.5

2012-MC-R059 DEMANDE DE VERSEMENT À M. NORMAN MACMILLAN, MINISTRE DÉLÉGUÉ AUX TRANSPORTS - SUBVENTION POUR L'AMÉLIORATION DU CHEMIN DU MONT-DES-CASCADES

CONSIDÉRANT QU'une subvention a été reçue au montant de 25 000 \$ pour l'aide à l'amélioration du réseau routier municipal pour le chemin du Mont-des-Cascades confirmé dans la lettre du ministre délégué aux Transports, M. Norman MacMillan, datée du 28 juin 2011;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2011-MC-R546 adoptée le 13 décembre 2011, le conseil autorisait la construction de glissières de sécurité sur le chemin du Mont-des-Cascades – secteur Lac Cascades portant le numéro de contrat n° 2011-26;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction de glissières de sécurité sur le chemin du Mont-des-Cascades – secteur Lac Cascades ont été réalisés mercredi le 28 décembre 2011 par l'entrepreneur Les Glissières Desbiens inc., et ce, au montant de 20 955 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT QUE le chemin du Mont-des-Cascades – secteur rue du Golf nécessitait une correction de pavage de 21 % du devers et que, les travaux de revêtement mécanisé de la chaussée ont été réalisés mercredi le 30 novembre 2011 par l'entrepreneur Construction DJL Inc., totalisant la pose de 114 tonnes métriques d'asphalte pour corriger le devers du chemin et ce, au montant de 13 774 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction de glissières de sécurité sur le chemin du Mont-des-Cascades – secteur Lac Cascades et de correction de pavage sur le chemin du Mont-des-Cascades – secteur rue du Golf pour en améliorer la sécurité, ont été réalisés avant le 15 février 2012;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par M. le maire Stephen Harris

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Rémi Bergeron, directeur des travaux publics, autorise M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général ou leurs représentants légaux, à transmettre une demande de versement de la subvention d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal pour le chemin du Mont-des-Cascades au montant de 25 000 \$ portant le numéro de dossier 00017721-1-82020 (07) – 2011-06-15-26;

Le 21 février 2012

QUE la subvention soit versée au poste budgétaire numéro 1-01-381-31-004 « Subvention - Mont-des-Cascades ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.6

**2012-MC-R060 AUTORISATION D'ALLER EN APPEL
D'OFFRES POUR L'ACHAT D'UNE RÉTROCAVEUSE –
SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS - CONTRAT N^o 2012-13**

CONSIDÉRANT QUE la rétrocaveuse est un équipement essentiel pour le Service des travaux publics pour le chargement des camions, le déneigement, le repro-filage des fossés et l'entretien général des chemins de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la seule rétrocaveuse du Service des travaux publics est un équipement de l'année 2003 et possède actuellement plus de 10 000 heures ce qui est considérable alors que la durée de vie habituelle est d'environ 10 000 à 12 000 heures;

CONSIDÉRANT QUE la transmission commence à démontrer des signes de fatigue et le remplacement de celle-ci pourrait avoisiner les 35 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le prix d'une rétrocaveuse neuve avec les accessoires et option nécessaire devrait être d'environ 125 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le délai de livraison anticipé devrait se situer entre 2 et 4 mois après la commande et que les procédures d'appel d'offres et de financement devraient nécessiter un minimum de 2 mois;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Rémi Bergeron, directeur des travaux publics, d'aller en appel d'offres pour l'achat d'une rétrocaveuse;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par M. le maire Stephen Harris

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation M. Rémi Bergeron, directeur des travaux publics, lance un appel d'offres en vue de se procurer une rétrocaveuse neuve ou usagée pour le Service des travaux publics – contrat n^o 2012-13;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-341 « Journaux et revues – Voirie ».

Adoptée à l'unanimité

Le 21 février 2012

Point 8.7

2012-MC-R061 AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE DE CONSTRUCTION DE LA CONTINUITÉ DU PROJET MANOIR DU RUISSEAU II - PHASE II- LOTS 4 831 159 ET 4 831 163 (LOTS PROJETÉS) ET ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2012-MC-R025

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2012-MC-R025 adoptée le 10 janvier 2012, le conseil autorisait la signature du protocole d'entente de construction de la continuité du projet « Manoir du Ruisseau II – Phase III » (lots 4 831 159 et 4 850 553 (lots projetés));

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger ladite résolution puisqu'une erreur administrative a été soulevée au niveau du numéro de lot et de la phase du projet;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur de la compagnie à numéro 2794357 Canada inc. représentée M. Bernard Marenger désire terminer la construction des services publics du projet « Manoir du ruisseau II - Phase II » (Lots : 4 831 159 et 4 831 163 (lots projetés));

CONSIDÉRANT QU'une requête de mise en place des services publics a été déposée à la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente sera signé dans les prochaines semaines suivant la réunion du conseil du 21 février 2012 et que, cette signature autorise le promoteur à terminer la construction de la rue (Lots: 4 831 159 et 4 831 163 (lots projetés)) du projet « Manoir du ruisseau II - Phase II »;

CONSIDÉRANT Que M. Frédéric Rioux, chargé de projets, a pour sa part analysé la requête et en recommande l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par M. le maire Stephen Harris

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Rémi Bergeron, directeur des travaux publics:

- Approuve le protocole d'entente à intervenir entre la Municipalité de Cantley et le promoteur M. Bernard Marenger, représentant légal de la compagnie à numéro 2794357 Canada inc., « Manoir du Ruisseau II - Phase II » (Lots : 4 831 159 et 4 831 163 (lots projetés));
- Accepte la requête soumise par le propriétaire prévoyant exécuter, à ses frais et selon la réglementation en vigueur, la fondation et le drainage des rues ou parties des rues, tel que ces éléments apparaissent aux plans préparés par l'ingénieur M. Richard Bélec, ing. de la firme Sagenex ing.;

Le 21 février 2012

- Exige du propriétaire de céder à la Municipalité de Cantley, pour la somme nominale de 1,00 \$, les rues et parties de rues visées par la présente, dès que la municipalité aura approuvé les travaux réalisés sur celle-ci et que les taxes foncières percevables par la municipalité permettent de recouvrer entièrement les frais d'entretien des services publics;

QUE le conseil autorise MM. Stephen Harris, maire et Jean-Pierre Valiquette, directeur général ou leurs représentants légaux, à signer le protocole d'entente pour et au nom de la Municipalité de Cantley, ainsi que les contrats notariés de cession de rues, les servitudes d'utilités publiques de même que tous autres documents nécessaires à l'avancement dudit projet faisant l'objet de la présente;

QUE la résolution numéro 2012-MC-R025 soit et est abrogée à toute fin que de droit.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.8

2012-MC-R062 MANDAT À OCTROYER À LA FIRME CIMA + POUR SERVICES PROFESSIONNELS - USINE D'ÉPURATION DES EAUX

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de vérifier la capacité du système de traitement des eaux usées à la lumière de développements futurs;

CONSIDÉRANT QU'il faut également optimiser le rendement du système de traitement des eaux usées en vérifiant le taux d'infiltration et/ou captage des eaux dans le réseau actuel;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller

Appuyé par le conseiller

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général, mandate, pour un montant de 5 500 \$, taxes en sus, la firme CIMA + à procéder à l'évaluation des travaux requis pour accueillir le développement futur et à évaluer les coûts de transformation requis du système de traitement des eaux usées, s'il y a lieu;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-414-00-419 « Traitement des eaux usées - Services professionnels ».

PREMIER AMENDEMENT

Proposé par M. le maire Stephen Harris

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

Le 21 février 2012

QU'un avis juridique soit demandé à la firme Dunton Rainville Avocats, pour vérifier la légalité d'un branchement à l'égout d'une nouvelle école.

DEUXIEME AMENDEMENT

Proposé par M. le maire Stephen Harris

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

QUE la firme CIMA + soit mandaté pour vérifier :

1. la teneur du fonds réservé au bassin de traitement des eaux usées versus les besoins matériels.
2. la justesse du nombre d'unités de taxation affectée à l'école Rose-des-Vents, les garderies et le restaurant .au Ché- Nou

La résolution amendée est adoptée à l'unanimité

Point 9.1

2012-MC-R063 AUTORISATION DE PAIEMENT – CENTRE RÉGIONAL DE SERVICES AUX BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES DE L'OUTAOUAIS INC. (CRSBPO) – ANNÉE 2012

CONSIDÉRANT QU'une convention est intervenue entre la Municipalité de Cantley et le Centre régional de services aux bibliothèques publiques de l'Outaouais Inc. (CRSBP de l'Outaouais Inc.) en novembre 1995;

CONSIDÉRANT QUE les coûts sont en fonction de la population soit, 4,28 \$ per capita pour une population de 9 666;

CONSIDÉRANT QUE cette convention se renouvelle d'année en année et qu'il y a lieu de procéder au paiement de la facture au montant de 46 263,48 \$, taxes en sus, pour l'année 2012 et ce, incluant un lien internet au montant de 60 \$;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général et, du comité des finances (CF);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Ducharme

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général et, du comité des finances (CF), autorise le paiement et le renouvellement de la convention avec le CRSBP de l'Outaouais Inc. pour l'année 2012 conformément aux modalités et dispositions décrites dans l'entente entre les deux (2) parties soit, un paiement d'une somme basée sur le tarif de 4,28 \$ per capita, plus les frais du lien internet au montant de 60 \$, pour un total de 46 263,48 \$, taxes en sus;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-702-30-494 « Cotisation versée à une Association ».

Adoptée à l'unanimité

Le 21 février 2012

Point 9.2

2012-MC-R064 AUTORISATION DE PAIEMENT - QUOTE-PART DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY AU FONDS DE L'ENTENTE RELATIVE AUX ARÉNAS AVEC LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS – ANNÉE 2012

CONSIDÉRANT QUE des négociations ont eu lieu en 2007 entre les municipalités de Cantley, Chelsea, La Pêche et Val-des-Monts et qu'une entente a été signée en 2007 relativement aux arénas avec la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE cette entente a été reconduite automatiquement pour la période 2010 à 2012 incluse;

CONSIDÉRANT QUE Loisir sport Outaouais, gestionnaire de l'entente, a soumis au comité de gestion une proposition pour le calcul des quotes-parts pour 2012;

CONSIDÉRANT QU'un fonds régional a été créé à même les quotes-parts municipales afin que l'Association du hockey mineur des Collines bénéficie d'une tarification au même taux de location pour l'utilisation des arénas de Low et Val-des-Monts et, du complexe sportif de La Pêche et que cela permet de stabiliser les coûts d'inscription pour les parents;

CONSIDÉRANT QUE l'aréna de Val-des-Monts et le complexe sportif de La Pêche seront payés à partir du fonds régional pour leur manque à gagner dans le taux de location pour le hockey mineur;

CONSIDÉRANT QUE la participation cantlienne a été de 155 joueurs (2011);

CONSIDÉRANT QUE la population cantlienne est passée de 9 081 (2010) à 9 424 citoyens en (2011);

CONSIDÉRANT QUE selon le calcul des quotes-parts, il en coûterait 15 955,70 \$ à la Municipalité de Cantley pour l'année 2012;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général et, du comité des finances (CF);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Ducharme

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général et, du comité des finances (CF), autorise le paiement de 15 955,70 \$ pour couvrir les engagements découlant de l'entente relative aux arénas avec la MRC des Collines-de-l'Outaouais pour l'année 2012;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-701-30-519 « Location – Heures de glace – Activités récréatives ».

Adoptée à l'unanimité

Le 21 février 2012

Point 9.3

**2012-MC-R065 AUTORISATION DE DÉPENSES –
BULLETINS DES LOISIRS ET DE LA CULTURE POUR LES
PÉRIODES – HIVER 2012, PRINTEMPS-ÉTÉ 2012 ET AUTOMNE
2012**

CONSIDÉRANT QUE les Bulletins des loisirs et de la culture ont été identifiés comme étant l’outil principal de promotion des activités culturelles et récréatives municipales;

CONSIDÉRANT QUE cet outil est également d’un précieux soutien publicitaire aux organismes de Cantley;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Michel Lemonde, directeur par intérim du Service des loisirs, de la culture et des parcs;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par M. le maire Stephen Harris

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Michel Lemonde, directeur par intérim du Service des loisirs, de la culture et des parcs, autorise les responsables du Service des loisirs, de la culture et des parcs, à procéder à l’élaboration des Bulletins des loisirs et de la culture pour les périodes suivantes soit, hiver 2012, printemps-été 2012 et automne 2012;

QUE le conseil autorise le recrutement du personnel d’animation des ateliers et, surveillant-appariteur;

QUE le conseil autorise toutes les dépenses relatives à l’élaboration et l’envoi des bulletins jusqu’à concurrence de 16 000 \$;

QUE les fonds requis soient puisés à même les différents postes budgétaires numéros 1-02-701-80-341 et les suivants « Activités ».

AMENDEMENT

Proposé par le conseiller Marc Ducharme

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

QUE soit vérifié l’engagement financier du bulletin, édition, hiver 2012.

La résolution amendée est adoptée à l’unanimité

Point 9.4

**2012-MC-R066 COTISATION 2012 – RÉSEAU LES ARTS ET
LA VILLE**

CONSIDÉRANT QUE le réseau *Les Arts et la Ville* est une organisation sans but lucratif fondée en 1987 qui réunit les milieux municipaux et culturels afin de promouvoir et de soutenir le développement culturel et artistique des municipalités;

Le 21 février 2012

CONSIDÉRANT QUE *Les Arts et la Ville* compte quelque 400 municipalités, rassemblant plus de 1 400 personnes à savoir, élus, fonctionnaires et travailleurs culturels;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs du réseau sont de favoriser la concertation, développer les expertises, promouvoir la vitalité culturelle, contribuer à la démocratisation culturelle et agir à titre de corps consultatifs pour toute question relative au développement culturel local;

CONSIDÉRANT QU'en adhérant au réseau, la municipalité pourra participer au colloque annuel à des tarifs avantageux, accéder à de l'information et des outils de travail, profiter des occasions de réseautage et développer des collaborations et des échanges;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Michel Lemonde, directeur par intérim du Service des loisirs, de la culture et des parcs;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Ducharme

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Michel Lemonde, directeur par intérim du Service des loisirs, de la culture et des parcs, adhère au réseau *Les Arts et la Ville* pour un montant de 150 \$ pour l'année 2012;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-702-20-494 « Cotisations versées à des associations – Activités culturelles ».

Adoptée à l'unanimité

Point 9.5

2012-MC-R067 OCTROI DE SOUTIEN AUX ORGANISMES RECONNUS DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley, maître d'oeuvre en loisirs et culture sur l'étendue de son territoire, offre des services aux citoyens en partenariat avec des organismes locaux;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs organismes reconnus par la Municipalité de Cantley ont des actions concourantes avec celle-ci et qu'à ce titre, ils contribuent à la mission de l'administration locale;

CONSIDÉRANT QUE la plupart de ces organismes ont introduit, dans les délais et les formes qui leur ont été prescrits, des demandes de soutien financier auprès de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation du comité des loisirs, des parcs et sports (CLPS) est de soutenir les organismes reconnus relativement à la politique de soutien aux organismes et qu'il est proposé que les organismes suivants se voient s'accorder une aide de l'ordre des montants mentionnés ci-dessous:

Le 21 février 2012

Maison de jeune La Source des Jeunes

- 4 700 \$ remis à l'organisme en soutien financier pour l'ensemble de ses activités annuelles en plus des autres soutiens occasionnels disponibles;

Club de soccer de Cantley

- 2 500 \$ remis à l'organisme en soutien financier pour son projet de Fête du soccer et lui accorde les autres soutiens occasionnels disponibles;

Club d'âge d'or - Les Étoiles d'argent

- 3 000 \$ remis à l'organisme en soutien financier pour l'ensemble de ses activités annuelles, en plus des autres soutiens occasionnels disponibles;

L'Art de l'Ordinaire

- 500 \$ remis à l'organisme en soutien financier pour l'ensemble de ses activités annuelles, en plus des autres soutiens occasionnels disponibles;

Club Nakkertok

- 1 500 \$ remis à l'organisme pour l'évènement Championnats de l'Est 2012, ainsi qu'un soutien en nature logistique disponible pour l'évènement;

CONSIDÉRANT la disponibilité budgétaire des sommes recommandées à remettre à ces organismes pour l'année 2012;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité des loisirs, des parcs et sports (CLPS) et l'analyse effectuée par le Service des loisirs, de la culture et des parcs, accorde les sommes suivantes en termes de soutien financier, pour un total de 12 200 \$, ainsi répartis:

Maison de jeune La Source des Jeunes

- 4 700 \$ remis à l'organisme en soutien financier pour l'ensemble de ses activités annuelles en plus des autres soutiens occasionnels disponibles;

Club de soccer de Cantley

- 2 500 \$ remis à l'organisme en soutien financier pour son projet de Fête du soccer et lui accorde les autres soutiens occasionnels disponibles;

Le 21 février 2012

Club d'âge d'or - Les Étoiles d'argent

- 3 000 \$ remis à l'organisme en soutien financier pour l'ensemble de ses activités annuelles, en plus des autres soutiens occasionnels disponibles;

L'Art de l'Ordinaire

- 500 \$ remis à l'organisme en soutien financier pour l'ensemble de ses activités annuelles, en plus des autres soutiens occasionnels disponibles;

Club Nakkertok

- 1 500 \$ remis à l'organisme pour l'évènement Championnats de l'Est 2012, ainsi qu'un soutien en nature logistique disponible pour l'évènement;

QUE le conseil, sur recommandation du comité des loisirs, des parcs et sports (CLPS) et par l'intermédiaire du Service des loisirs, de la culture et des parcs, porte formellement à la connaissance des organismes bénéficiaires les différents soutiens municipaux apportés en plus de ces subventions directes;

QUE le conseil autorise M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général ou leurs représentants légaux, à verser immédiatement lesdites sommes aux bénéficiaires respectifs;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires numéros 1-02-701-90-970 « Subventions – Loisirs et culture » et 1-02-702-30-970 « Subventions – Culture ».

Adoptée à l'unanimité

Point 9.6

2012-MC-R068 SUBVENTION À L'ORGANISME « LA GRANGE » AU MONTANT DE 24 500\$

CONSIDÉRANT le désir de la Municipalité de Cantley d'encourager le développement de la culture et, la promulgation de spectacles sur son territoire;

CONSIDÉRANT la réputation et l'expérience de l'organisme à but non lucratif « La Grange » dans le domaine de la culture et des spectacles;

CONSIDÉRANT la disponibilité dudit organisme à organiser et encourager la tenue de divers spectacles sur le territoire de la municipalité pour l'année 2012;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme « La Grange » s'engage à promouvoir des spectacles variés dont plusieurs spectacles pour la famille tout au long de l'année 2012;

CONSIDÉRANT QUE les spectacles proposés encourageraient et stimuleraient le milieu culturel sur le territoire de la municipalité;

Le 21 février 2012

CONSIDÉRANT la volonté du conseil d'encourager les organismes communautaires sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis qu'il s'agit d'une opportunité qui profitera à l'ensemble de la communauté;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil octroie une subvention au montant de 24 500 \$ pour l'année 2012 à l'organisme à but non lucratif « La Grange », laquelle devra être versée en quatre versements égaux et répartis comme suit : le 29 février, le 15 avril, le 15 juillet et le 15 octobre;

Que les fonds requis soient puisés à même le code budgétaire numéro 1-02-701-90-970 Subventions loisirs et culture – Loisirs ».

Adoptée à l'unanimité

Point 10.1

**2012-MC-R069 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 – SUPERFICIE
TOTALE DE PLANCHER – HABITATION UNIFAMILIALE
PROJETÉE – LOT 2 618 239 – 27, RUE DE SAINT-MORITZ**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure fut déposée au Service de l'urbanisme et de l'environnement le 23 novembre 2011 à l'égard de la superficie totale de plancher d'une habitation unifamiliale projetée sur le lot 2 618 239 du Cadastre du Québec au 27, rue de Saint-Moritz;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa réunion du 19 janvier 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accorde la demande de dérogation mineure afin de permettre, sur le lot 2 618 239 du Cadastre du Québec au 27, rue de Saint-Moritz, la construction d'une habitation unifamiliale d'une superficie totale minimale de plancher de 91,3 mètres carrés au lieu d'une superficie minimale de 106 mètres carrés tel que requis par le Règlement de zonage numéro 269-05.

Adoptée à l'unanimité

Le 21 février 2012

Point 10.2

2012-MC-R070 PROJET D'ENSEIGNE ASSUJETTI À UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – LOT 3 541 255 – 393, MONTÉE DE LA SOURCE, SUITE 103 – MON COPAIN DIVIN

CONSIDÉRANT QU'une demande de certificat d'autorisation pour l'installation projetée d'une enseigne sur poteaux a été déposée le 4 janvier 2012 pour l'établissement Mon copain divin situé au 393, montée de la Source, suite 103, lot 3 541 255 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au Règlement numéro 274-05 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa réunion du 19 janvier 2012, a procédé à l'étude de la demande et en recommande l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'enseigne sur poteaux projetée pour l'établissement Mon copain divin au 393, montée de la Source, suite 103, sur le lot 3 541 255 du Cadastre du Québec, puisque le projet est conforme aux critères spécifiques du Règlement numéro 274-05.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.3

2012-MC-R071 PROJET D'ENSEIGNE ASSUJETTI À UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – LOT 3 541 255 – 393, MONTÉE DE LA SOURCE, SUITE 101 – PROXIM

CONSIDÉRANT QU'une demande de certificat d'autorisation pour l'installation projetée d'une enseigne sur poteaux a été déposée le 11 janvier 2012 pour l'établissement Proxim situé au 393, montée de la Source, suite 101, lot 3 541 255 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au Règlement numéro 274-05 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa réunion du 19 janvier 2012, a procédé à l'étude de la demande et en recommande l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

Le 21 février 2012

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'enseigne sur poteaux projetée pour l'établissement Proxim au 393, montée de la Source, suite 101, sur le lot 3 541 255 du Cadastre du Québec, puisque le projet est conforme aux critères spécifiques du Règlement numéro 274-05.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.4

**2012-MC-R072 CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS --
LOTS 4 074 123 ET 4 499 847– CHEMIN LAMOUREUX**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du terrain composé des lots 4 074 123 et 4 499 847 désire acquitter la contribution pour fins de parcs applicable avant de procéder à sa vente;

CONSIDÉRANT QUE la contribution pour fins de parcs n'a pas été cédée à la municipalité pour ces lots et que, selon le Règlement sur les permis et certificats numéro 268-05, un choix doit être effectué par le conseil municipal sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) quant à la nature de la contribution, soit en argent ou en terrain;

CONSIDÉRANT QUE le dossier a été présenté au comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la séance du 19 janvier 2012 et celui-ci recommande, suite à son analyse, que soit cédée une contribution pour fins de parcs en argent;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), choisit que soit cédée à la Municipalité de Cantley une contribution pour fins de parcs en argent représentant 10 % de la valeur du terrain composé des lots 4 074 123 et 4 499 847 du Cadastre du Québec adjacent au chemin Lamoureux, établie par un évaluateur agréé mandaté par la Municipalité aux frais du propriétaire.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.5

**2012-MC-R073 ATTRIBUTION DE NOM D'UNE VOIE DE
COMMUNICATION – « REFUGE DES CASCADES » – LOT
4 866 115**

CONSIDÉRANT QU'un nom doit être attribué à la voie de communication composée du lot 4 866 115 du Cadastre du Québec dans le projet de développement « Refuge des Cascades » et prenant son origine à partir du chemin Blackburn;

CONSIDÉRANT QUE les odonymes suggérés par le promoteur ont fait l'objet d'une analyse de la part du comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la séance du 19 janvier 2012 et celui-ci recommande de retenir l'odonyme « Rue du Refuge-des-Cascades » pour cette voie de communication;

Le 21 février 2012

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), attribue l'odonyme « Rue du Refuge-des-Cascades » à la voie de communication composée du lot 4 866 115 du Cadastre du Québec située dans le projet de développement « Refuge des Cascades » et qui prend son origine à partir du chemin Blackburn;

QUE la Municipalité de Cantley procède à l'officialisation de cet odonyme auprès de la Commission de toponymie du Québec.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.6

2012-MC-R074 ATTRIBUTION DE NOM D'UNE VOIE DE COMMUNICATION – « IMPASSE DES SENTIERS » – LOT 4 866 116

CONSIDÉRANT QU'un nom doit être attribué à la voie de communication en forme de cul-de-sac composée du lot 4 866 116 du Cadastre du Québec dans le projet de développement « Refuge des Cascades »;

CONSIDÉRANT QUE les odonymes suggérés par le promoteur ont fait l'objet d'une analyse de la part du comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la séance du 19 janvier 2012 et celui-ci recommande de retenir l'odonyme « Impasse des Sentiers » pour cette voie de communication;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), attribue l'odonyme « Impasse des Sentiers » à la voie de communication composée du lot 4 866 116 du Cadastre du Québec située dans le projet de développement « Refuge des Cascades »;

QUE la Municipalité de Cantley procède à l'officialisation de cet odonyme auprès de la Commission de toponymie du Québec.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.7

2012-MC-R075 AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES POUR EFFECTUER LA POSE DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR DE L'HABITATION SITUÉE AU 138, CHEMIN SAINTE-ÉLISABETH – LOT 2 620 351

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble composé du lot 2 620 351 situé au 138, chemin Sainte-Élisabeth est en infraction au niveau de la finition extérieure du bâtiment principal;

Le 21 février 2012

CONSIDÉRANT QUE la propriété a fait l'objet d'avis d'infraction en vertu des articles 5.2.1 et 12.2.6 du Règlement de zonage numéro 269-05;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire s'est procuré le certificat d'autorisation numéro 2008-00433 visant les travaux de finition extérieure du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE les travaux permis par le certificat d'autorisation numéro 2008-00433 n'ont, jusqu'à aujourd'hui, pas été complétés en conformité avec le Règlement de zonage numéro 269-05;

CONSIDÉRANT QUE la Cour supérieure par le jugement n° 550-17-005520-109 en date du 2 décembre 2010 ordonnait au propriétaire du bâtiment principal situé au 138, chemin Sainte-Élisabeth de procéder aux travaux de revêtement extérieur du bâtiment dans les trente (30) jours suivant l'ordonnance;

CONSIDÉRANT QUE le jugement de la Cour supérieure n° 550-17-005520-109 autorise la Municipalité de Cantley de procéder aux travaux nécessaires pour l'installation de revêtement extérieur du bâtiment avec un matériau conforme au Règlement de zonage numéro 269-05 et ce, après avoir mandaté un professionnel (entrepreneur en construction) pour le faire;

CONSIDÉRANT QUE, suite à plusieurs inspections, une lettre d'avis a été remise par huissier en date du 3 mars 2011 pour informer le propriétaire que le conseil municipal lui accordait jusqu'au 1^{er} juin 2011 pour se conformer au jugement de la Cour n° 550-17-005520-109;

CONSIDÉRANT QU'une lettre d'avis a été remise par huissier en date du 27 mai 2011 pour informer le propriétaire que les travaux de finition extérieure du bâtiment principal n'étaient toujours pas complétés à la satisfaction dudit jugement de la Cour supérieure et que la Municipalité de Cantley entreprendra l'exécution du jugement;

CONSIDÉRANT QU'une dernière inspection a été effectuée en date du 9 novembre 2011 constatant que la finition extérieure du bâtiment principal n'est toujours pas complétée;

CONSIDÉRANT QUE le défaut ou la négligence du propriétaire de se conformer audit jugement de la Cour supérieure et aux avis donnés par la Municipalité de Cantley à ce jour;

CONSIDÉRANT QU'il est devenu évident que le propriétaire ne procédera pas aux travaux de finition extérieure;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley doit procéder à un appel d'offres et mandater un professionnel afin d'exécuter les travaux relatifs à la finition extérieure du bâtiment principal situé au 138, chemin Sainte-Élisabeth;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

Le 21 février 2012

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du Service de l'urbanisme et de l'environnement, entame les procédures appropriées pour rendre conforme la finition extérieure du bâtiment principal situé au 138, chemin Sainte-Élisabeth sur le lot 2 620 351 du Cadastre du Québec, en procédant à un appel d'offres et retenir les services d'un entrepreneur qualifié pour effectuer les travaux requis aux frais du propriétaire;

QUE le conseil autorise les travaux selon l'appel d'offres, le tout devant être ratifié à une séance subséquente;

QU'à défaut de la collaboration du propriétaire la Municipalité de Cantley mandate l'étude Dunton Rainville Avocats, pour entreprendre les démarches juridiques appropriées afin de faire valoir les intérêts de la municipalité et obtenir les autorisations judiciaires requises pour procéder aux travaux.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.8

2012-MC-R076 AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES POUR EFFECTUER LES TRAVAUX DE NETTOYAGE COMPLET DU TERRAIN SITUÉ AU 138, CHEMIN SAINTE-ÉLISABETH – LOT 2 620 351

CONSIDÉRANT QUE la propriété située au 138, chemin Sainte-Élisabeth, lot 2 620 351, est en infraction au niveau de la propreté du terrain;

CONSIDÉRANT QUE la propriété a fait l'objet d'avis d'infraction en vertu des articles 5.2.1 et 12.2.6 du Règlement de zonage numéro 269-05;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de nettoyage n'ont, jusqu'à aujourd'hui, pas été complétés en conformité avec le Règlement de zonage numéro 269-05;

CONSIDÉRANT QUE la Cour supérieure, par le jugement n° 550-17-005520-109 en date du 2 décembre 2010, ordonnait au propriétaire du terrain situé au 138, chemin Sainte-Élisabeth de procéder au nettoyage complet du terrain en disposant des débris situés sur le terrain à un endroit approprié à cette fin dans les trente (30) jours suivant l'ordonnance;

CONSIDÉRANT QUE le jugement de la Cour supérieure n° 550-17-005520-109 autorise la Municipalité de Cantley de procéder aux travaux nécessaires pour le nettoyage complet du terrain et de libérer les lieux des débris qui s'y trouvent à un endroit approprié à cette fin et ce, après avoir mandaté un professionnel pour le faire;

CONSIDÉRANT QUE, suite à plusieurs inspections, une lettre d'avis a été remise par huissier en date du 3 mars 2011 pour informer le propriétaire que le conseil municipal lui accordait jusqu'au 1^{er} juin 2011 pour se conformer au jugement de la Cour n° 550-17-005520-109;

CONSIDÉRANT QU'une lettre d'avis a été remise par huissier en date du 27 mai 2011 pour informer le propriétaire que les travaux de nettoyage du terrain n'étaient toujours pas complétés à la satisfaction dudit jugement de la Cour supérieure et que la Municipalité de Cantley entreprendra l'exécution du jugement;

Le 21 février 2012

CONSIDÉRANT QU'une dernière inspection a été effectuée en date du 9 novembre 2011 constatant que le nettoyage du terrain n'est toujours pas complété;

CONSIDÉRANT QUE le défaut ou la négligence du propriétaire de se conformer au dit jugement de la Cour supérieure et aux avis donnés par la Municipalité de Cantley à ce jour;

CONSIDÉRANT QU'il est devenu évident que le propriétaire ne procédera pas aux travaux de nettoyage du terrain;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley doit procéder à un appel d'offres et mandater un professionnel afin d'exécuter les travaux relatifs au nettoyage complet du terrain situé au 138, chemin Sainte-Élisabeth et de libérer les lieux des débris qui s'y trouvent à un endroit approprié;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du Service de l'urbanisme et de l'environnement, entame les procédures appropriées pour rendre conforme le nettoyage complet du terrain situé au 138, chemin Sainte-Élisabeth sur le lot 2 620 351 du Cadastre du Québec, en procédant à un appel d'offres et retenir les services d'un entrepreneur qualifié pour effectuer les travaux requis aux frais du propriétaire;

QUE le conseil autorise les travaux selon l'appel d'offres, le tout devant être ratifié à une séance subséquente;

QU'à défaut de la collaboration du propriétaire, la Municipalité de Cantley mandate l'étude Dunton Rainville Avocats pour entreprendre les démarches juridiques appropriées afin de faire valoir les intérêts de la Municipalité et obtenir les autorisations judiciaires requises pour procéder aux travaux.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.1

2012-MC-R077 PARTICIPATION FINANCIÈRE AU SEMAINIER PAROISSIAL DE L'ÉGLISE SAINTE-ÉLISABETH – ANNÉE 2012

CONSIDÉRANT la demande écrite déposée le 3 janvier 2012, par M. Robert Corbin, vice-président aux ventes et développement du Groupe Semainier paroissial;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler une publication dans le bulletin de la paroisse Sainte-Élisabeth pour l'année 2012;

CONSIDÉRANT QUE le comité des finances (CF) lors de sa réunion du 5 janvier 2012 recommandait sa participation au montant de 300 \$, taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE, il est

Le 21 février 2012

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité des finances (CF), autorise une dépense au montant de 300 \$, taxes en sus, pour une publication au bulletin Semainier paroissial de la paroisse Sainte-Élisabeth pour l'année 2012;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-621-00-345 « Publicité et promotion – Développement économique ».

Adoptée à l'unanimité

Point 11.2

2012-MC-R078 RENOUELEMENT DE L'ENTENTE DE PUBLICATION AVEC ÉDITIONS MÉDIA PLUS COMMUNICATION – ANNÉES 2012-2013 ET 2014

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2011-MC-R340 adoptée le 12 juillet 2011, le conseil autorisait à négocier et à signer les ententes avec le fournisseur Éditions Média Plus Communication;

CONSIDÉRANT la demande déposée le 9 février 2012 par Éditions Média Plus Communication de renouveler ladite entente pour une période additionnelle de trois (3) ans soit, pour les années 2012, 2013 et 2014;

CONSIDÉRANT QUE les modalités demeurent les mêmes;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michael Lebrun

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général, autorise le renouvellement de l'entente de publication pour les années 2012-2013 et 2014 avec le fournisseur Éditions Média Plus Communication, le tout selon les modalités déjà entendues entre les parties.

Adoptée à l'unanimité

Point 12.1

2012-MC-R079 AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ACHAT DE MANTEAUX D'UNIFORMES – SERVICES DES INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS

CONSIDÉRANT la demande formulée par les pompiers d'obtenir des manteaux d'uniformes à l'effigie du Service des incendies de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE les recrues des années 2010 et 2011 nécessitent des manteaux d'uniformes ainsi que le remplacement de manteaux usagés;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants;

Le 21 février 2012

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Ducharme

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants, autorise une dépense maximale de 2 992,50 \$, taxes en sus, pour l'achat de quinze (15) manteaux d'uniformes pour le Service des incendies et premiers répondants;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-220-00-650 « Vêtements et chaussures – Incendies ».

Adoptée à l'unanimité

Point 13.

CORRESPONDANCE

Point 14.1

2012-MC-R080 CONDOLÉANCES À LA FAMILLE DE M. PAUL PROULX

CONSIDÉRANT QUE M. Paul Proulx, employé de la Municipalité de Cantley depuis près de neuf (9) ans, a eu la douleur de perdre son fils, M. François Proulx le 22 janvier dernier;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est sensible face à la consternation de la famille;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil adresse ses plus sincères condoléances à M. Paul Proulx et à sa famille suite au décès de son fils, M. François Proulx, décédé le 22 janvier 2012;

QU'un don au montant de 100 \$ soit transmis à Adojeune Inc. au nom de la Municipalité de Cantley.

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-110-00-971 « Subvention à des organismes à but non lucratif – Conseil municipal ».

Adoptée à l'unanimité

Point 14.2

2012-MC-R081 CONDOLÉANCES À LA FAMILLE DE M. RICHARD DOMPIERRE

CONSIDÉRANT QUE M. Richard Dompierre, ex-conseiller de la Municipalité de Cantley, a eu la douleur de perdre sa mère, Mme Gisèle Lafleur Dompierre le 26 janvier dernier;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est sensible face à la consternation de la famille;

EN CONSÉQUENCE, il est

Le 21 février 2012

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil adresse ses plus sincères condoléances à M. Richard Dompierre et à sa famille suite au décès de sa mère, Mme Gisèle Lafleur Dompierre, décédée le 26 janvier 2012;

QU'un don au montant de 100 \$ soit transmis à CSSS des Collines au nom de la Municipalité de Cantley.

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-110-00-971 « Subvention à des organismes à but non lucratif – Conseil municipal ».

Adoptée à l'unanimité

Point 14.3

2012-MC-R082 DON À LA FONDATION DES MALADIES DU CŒUR – FÉVRIER, MOIS DU CŒUR

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley démontre sa préoccupation pour la santé cardiovasculaire de ses citoyens et citoyennes;

CONSIDÉRANT QUE les maladies du cœur sont toujours la première cause de décès et tuent une personne toutes les 30 minutes;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation des maladies du cœur du Québec, forte de l'engagement de ses bénévoles, de ses employés et de ses donateurs, a pour mission de contribuer à l'avancement de la recherche et de promouvoir la santé du cœur, afin de réduire les invalidités et les décès dus aux maladies cardiovasculaires et aux accidents vasculaires cérébraux partout au Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des finances (CF);

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité des finances (CF), proclame *Février, Mois du Cœur* et appui financièrement la Fondation des maladies du cœur du Québec en contribuant un don au montant de 150 \$;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-110-00-971 « Subvention à des organismes à but non lucratif – Conseil municipal ».

Adoptée à l'unanimité

Point 14.4

2012-MC-R083 RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES GENS D'AFFAIRES DE CANTLEY (AGAC) – ANNÉE 2012

CONSIDÉRANT QUE l'Association des gens d'affaires de Cantley (AGAC) est un organisme à but non lucratif qui a pour mission de rassembler au sein d'un réseau fort les gens d'affaires et les professionnels qui exercent des activités commerciales à Cantley;

CONSIDÉRANT QU'en adhérant à AGAC, la Municipalité de Cantley pourra bénéficier d'une parution sur le site internet et dans l'Écho de Cantley;

Le 21 février 2012

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des finances (CF);

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité des finances (CF), adhère à l'Association des gens d'affaires de Cantley (AGAC) pour un montant de 100 \$ et ce, jusqu'au 31 décembre 2012;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-110-90-971 « Subventions – Conseil municipal ».

Adoptée à l'unanimité

Point 15.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Point 16.

2012-MC-R084 CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST

Proposé par le conseiller Marc Ducharme

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE la session ordinaire du conseil municipal du 21 février 2012 soit levée à 21 heures 26.

Adoptée à l'unanimité

Stephen Harris
Maire

Jean-Pierre Valiquette
Directeur général

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, directeur général, certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget pour l'ensemble des dépenses autorisées dans le présent procès-verbal.

En foi de quoi, je donne le présent certificat ce 22^e jour du mois de février 2012.

Signature : _____